TRACE DU FICHIER INVCOM.dta

Le fichier INVCOM.dta connaît 3 types d'enregistrements différents:

type	description	fichier à utiliser
0	identifiant SECUline	*aucun*
1	Invitation à effectuer le décompte complémentaire annuel	Deccom.dta
2	Invitation à effectuer une redéclaration individuelle de salaire par assuré et par période	Decsal.dta

Enregistrement du type 0 (identifiant):

Le **premier enregistrement** du fichier INVCOM.dta identifie le support et a la structure suivante:

nr champ	longueur	contenu
1	1	type de l'enregistrement, valeur = 0
2		matricule employeur de l'adhérent SECUline
3	6	numéro SECUline

Enregistrement du type 1 (décompte annuel) DECCOM.dta requis

Ce type d'enregistrement recense le nombre de salariés pour lesquels il y aura lieu d'effectuer collectivement une déclaration du décompte complémentaire. Le décompte est unique par employeur par an.

Etant donné que la déclaration plafonnée est soumise à certaines conditions (voir « Conditions ») la rendant éligible, il se peut que certaines déclarations de salaires plafonnées soient refusées par le CCSS et donnent lieu à une redéclaration individuelle de certaines périodes de l'exercice en question. A cette fin, un deuxième enregistrement est intégré dans le fichier INVCOM.dta (voir plus loin)

Le décompte est communiqué exclusivement au CCSS par voie du fichier **DECCOM.dta**. La structure de l'enregistrement du fichier INVCOM.dta est la suivante :

nr champ	contenu
1	type d'enregistrement; valeur = 1
2	exercice AAAA
3	matricule employeur
4	nombre de salariés concernés

<u>Enregistrement du type 2 (redéclaration individuelle)</u> DECSAL.dta requis

Ce type enregistrement reprend toutes les périodes concernées pour tous les salariés d'un employeur pour lesquels il y aura lieu de refaire la déclaration de salaire. Dans ce cas dans la déclaration de salaire, obligatoirement, le champ numéro 16 du fichier **DECSAL.dta** ne contiendra pas la valeur = **Y**. Les conditions auxquelles sont soumises les déclarations de décomptes complémentaires sont énumérées plus bas sous le volet « Conditions ».

La structure du deuxième type d'enregistrement du fichier INVCOM.dta est la suivante :

nr champ	contenu
1	type d'enregistrement; valeur = 2
2	période AAAAMM
3	matricule employeur
4	matricule assuré

Tous les enregistrements sont séparés par un semicolon (;).

<u>CONDITIONS</u>

Le fichier INVCOM.dta invite l'employeur à effectuer une déclaration d'un décompte complémentaire et, les cas échéant, communique les matricules des salariés pour lesquels il y aura lieu d'effectuer une redéclaration du/des salaire/(s), le décompe complémentaire étant soumis aux conditions suivantes :

1. La cadence de déclaration de décomptes complémentaires est annuelle et se fait suite à la réception du fichier INVCOM.dta. Le décompte se fait par employeur et renseigne le nombre de salariés concernés

2. Toutes les déclarations des décomptes complémentaires doivent parvenir au CCSS par voie du fichier DECCOM.dta.

3. Tout redressement ultérieur du décompte complémentaire donnera lieu à une intervention du service Contrôle du CCSS.

4. Le décompte en bloc annuel n'est autorisé que pour les salariés dont la rémunération dépasse le septuple du SSM pour chaque mois de l'année. Si tel n'est pas le cas, l'employeur est tenu de déclarer les salaires mensuels du salarié en cause même par dépassement dudit plafond. Cette condition évite des distorsions au niveau de l'application du plafond cotisable.

5. La condition exigée doit être remplie dans le chef de 3 salariés au moins. En effet, si un seul salarié est concerné, la procédure proposée n'a pas de sens, puisque la partie de son salaire dépassant le septuple du SSM peut être identifiée facilement.

6. La déclaration en bloc portant en principe sur une année entière correspond nécessairement à un montant positif.